

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/12/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

L'an deux mil seize, le huit décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUGET, Maire, conformément aux convocations qui leur ont été adressées le trois novembre deux mil seize.

**Présents :** MM Gérard SAUGET, Denis LOGIE, Mme Chantal PINON, Mmes Stéphanie HUGUET, Patricia GUERIN, Catherine CLEMENT, MM. Daniel RABIER, Denis DOUBLIER, René CUILIER et Jacques TAIMIOT.

**Représentés :**

M. Claude ROUX ayant donné procuration à M. Gérard SAUGET,  
M. Mathieu BOURGUIGNON ayant donné procuration à M. Denis LOGIE,  
Mme Angélique MOREAU ayant donné procuration à Mme Chantal PINON.

Mme Stéphanie HUGUET a été élue secrétaire de séance.

## **N° 08/12/2016 – 1 - Budget communal 2016 – Décision modificative n°3**

Le maire expose au Conseil municipal que compte tenu que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont insuffisants, il convient de voter les virements et augmentations de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments et installations 041				204412	H.O.	4.531,87
Immeubles de rapport				2132	1007	402.000,00
Investissement dépenses						406.531,87
		Solde	406.531,87			
Etat et établissements nationaux				1321	1007	5.025,00
Régions				1322	1007	24.000,00
Autres établissements publics locaux				1326	1007	100.000,00
Dotation d'équipement des territoires				1331	1007	100.500,00
Emprunts				1641	1007	172.475,00
Autres constructions 041				2138	H.O.	4.531,87
Investissements recettes						406.531,87
		Solde	406.531,87			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

## **N° 08/12/2016 – 2 - Eclairage public - TEPCV – Demande de subventions pour la mise aux normes de l'éclairage public et vote du plan de financement**

Vu l'article L.2331.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 juillet 2016 de l'adhésion de la commune à la TEPCV,

Considérant l'état de vétusté de l'éclairage public de la commune et de la difficulté de se procurer des ampoules de remplacement qui ne se fabriquent plus,

Vu le devis de mises aux normes de l'éclairage public de la commune pour un montant de 153.266,50 € HT fourni par l'entreprise CITEOS de Vatan.

Considérant que cette opération rentre dans le cadre de la TEPCV auprès de la Communauté de communes d'Ecueillé Valençay pour l'action de la réduction de notre empreinte écologique en réduisant notre consommation d'énergie afin de débloquer la subvention FSIPL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de faire les travaux nécessaires de l'éclairage public qui consistent à changer les luminaires, les armoires électriques et l'alimentation électrique pour 153.266,50 € HT,

- vote le plan de financement suivant :

- FSIPL – 60 %	91.959,90 €
- SDEI - 20 %	30.653,30 €
- Fonds propres - 20 %	<u>30.653,30 €</u>
Total	153.266,50 € HT

### **N° 08/12/2016 – 3 - Commission de Développement économique – Désignation d'un nouveau membre**

Vu l'article L.212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 04/11/2016,

Considérant que Mme Catherine CLEMENT étant déjà membre de la commission du développement économique, il est nécessaire de désigner un autre délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Mme Stéphanie HUGUET à la Commission de développement économique.

### **N° 08/12/2016 – 4 - Banque alimentaire – Convention de partenariat alimentaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération du 7 juin 2013 décidant de signer une convention avec la Banque Alimentaire,

Vu que la convention de partenariat avec la banque alimentaire arrive à terme pour la distribution de denrées alimentaires d'urgence mis à disposition d'administrés en difficulté,

Considérant le renouvellement de la convention de partenariat alimentaire pour une année et renouvelable par tacite reconduction avec une cotisation annuelle de 30 € ainsi qu'une participation de solidarité de 0,26 €/ kilo de denrées distribuées (2013 : 0.18 €/kg),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de signer une nouvelle convention de partenariat alimentaire avec la Banque Alimentaire de l'Indre avec les tarifs indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et autorise le maire à la signer.

### **N° 08/12/2016 – 5 - CCEV – Avenant à la convention de pré-ramassage des ordures ménagères**

Vu la loi NOTRe sur la compétence obligatoire de la collecte et du traitement des ordures ménagères des communautés de communes,

Vu l'article L.521416 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé Valençay (CCEV),

Vu la convention de pré-ramassage des ordures ménagères du 29/12/2015 signée avec la CCEV,

Vu l'avenant à la convention de pré-ramassage présenté par la CCEV qui fixe les modalités de remboursements des frais engendrés par la commune de Pellevoisin pour effectuer ce service de façon suivante :

- Coût horaire du personnel communal de 20€ /heure/agent,

- Coût d'utilisation du véhicule de 1€10/km parcouru.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de signer le dit avenant à la convention de pré-ramassage des ordures ménagères et autorise le Maire à le signer.

### **N° 08/12/2016 – 6 - CFA de l'Indre-et-Loire – Demande de subvention 2017 pour les frais de scolarité 2016/2017 d'un apprenti**

Vu l'article L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention 2016/2017 du 21 novembre 2016 du CFA de la Chambre des métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire pour la scolarisation d'un apprenti en alternance domicilié sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote une subvention de 50 euros qui sera inscrite au budget 2017.

### **N° 08/12/2016 – 7 - Association Indre Nature – Demande de subvention 2017**

Vu l'article L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention 2017 du 15 novembre 2016 de l'Association Indre Nature afin de maintenir leurs actions pour la protection de la nature et de l'environnement dans notre département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote une subvention de 50 euros qui sera inscrite au budget 2017.